

PROJET DE LOI

adopté

le 25 juin 2013

N° 177
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord de sécurité sociale sous forme d'échange de lettres entre le **Gouvernement de la République française** et l'**Organisation internationale pour l'énergie de fusion** en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER.*

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : 138, 702 et T.A. 113.

Sénat : 509, 648 et 649 (2012-2013).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord de sécurité sociale sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER (ensemble une annexe), signées à Paris, le 7 septembre 2011, et à Saint-Paul-lez-Durance, le 20 septembre 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 juin 2013.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL

⁽¹⁾ *Nota* : voir le document annexé au n° 138 (AN, 14^{ème} législ.).